

## BIOMÉRIEUX — CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - FRANCE

Les conditions générales de vente (les « **CGV** ») de bioMérieux constituent le socle unique de la négociation commerciale entre bioMérieux et le client concernant la vente des systèmes, réactifs, services et consommables (les « **Produits** ») de bioMérieux. Elles résument toute commande passée par le client pour des livraisons en France métropolitaine et prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf accord écrit et exprès de bioMérieux. Le fait de passer une commande implique l'adhésion entière et préalable du client aux CGV et renoncement à ses conditions générales d'achat, que celles-ci figurent sur ses commandes, accusés de réception, correspondances ou sur tout autre support.

### 1) COMMANDES

Seules les commandes adressées au service de l'administration des ventes de bioMérieux par écrit ou via une connexion digitale convenue par les parties seront prises en compte par bioMérieux. Toute commande devra mentionner le numéro de compte client, les adresses de livraison et de facturation, la référence de l'article, sa dénomination complète, son prix, sa quantité en unité de facturation, la date d'expédition ou de livraison souhaitée. Les commandes ne deviennent définitives qu'après acceptation expresse de bioMérieux ; bioMérieux se réserve le droit de ne pas accepter, de suspendre une(des) commande(s) et/ou de regrouper des commandes en une ou plusieurs livraisons. En cas de rupture de stock sur un Produit, bioMérieux se réserve le droit de placer tout ou partie de la commande en attente. Passé un délai de deux (2) semaines, bioMérieux pourra annuler unilatéralement tout ou partie de la commande correspondante.

### 2) LIVRAISON

bioMérieux s'engage à fournir au client les Produits indiqués sur la commande telle qu'acceptée par bioMérieux. Les Produits feront l'objet d'une ou plusieurs livraisons(s) et, le cas échéant, d'une installation, selon les modalités définies sur la commande acceptée par bioMérieux, étant précisé que les délais ci-après sont donnés à titre indicatif.

#### a) Réactifs et consommables (« Réactifs »)

Les délais de livraison éventuellement communiqués ont un caractère purement indicatif et les retards éventuels ne donnent pas au client le droit d'annuler la commande, ni de refuser les Réactifs ou de réclamer des dommages et intérêts. En cas d'indisponibilité momentanée d'un Réactif, l'expédition du solde de la commande se fera dès disponibilité.

**Maintenance :** pour une commande de Réactifs en stock passée avant 12h, le délai de livraison est de 48 à 96 heures ouvrées, hors week-ends et jours fériés. La livraison s'effectuera par colis ou sur palette à la discrétion de bioMérieux.

#### b) Systèmes et services associés (« Systèmes »)

bioMérieux s'engage à livrer les Systèmes dans les meilleurs délais. La livraison et l'installation seront assurées dans les locaux du client. À la suite de l'installation, le client et bioMérieux signeront un rapport d'intervention ou un certificat de prise en charge le cas échéant ( le « **Rapport d'Intervention** ») du Système qui matérialise sa réception et sa bonne installation.

Dans le cadre de la vente de Systèmes connectés, les prestations de connexion que bioMérieux pourra être amenée à commander, sur ordre du client, à la société de service en ingénierie et informatique (« **SSI** ») choisie par le client, seront exécutées par la SSI selon le cahier des charges du client et sous la seule responsabilité de ce-dernier. bioMérieux ne pourra être tenue pour responsable de tout retard pris par la SSI dans la réalisation de ses prestations.

### 3) PRIX

Les prix, établis hors taxes, sont majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par bioMérieux. Les prix sont facturés aux tarifs en vigueur (tarifs publics ou définis le cas échéant) au jour de l'acceptation de la commande par bioMérieux. bioMérieux se réserve la possibilité de modifier le prix applicable tel que défini au jour de l'acceptation de la commande, et ce tous les 90 jours ouvrés.

Les majorations forfaitaires suivantes s'appliqueront cumulativement dans les cas détaillés ci-après (sauf commande de Système et service):

- 10€ HT pour participation aux frais de traitement pour toute commande passée hors EDI valide bioMérieux,
- 30€ HT pour participation aux frais de préparation pour chaque commande d'un montant inférieur à 500 € HT,
- 40 € HT pour participation aux frais d'expédition pour chaque commande.
- 80 € HT pour toute commande urgente Réactifs (passée avant 12 h pour une livraison impérative le lendemain avant 15h).

### 4) FACTURATION

Les Réactifs sont facturés à la date de leur expédition, ainsi que tous les Systèmes pouvant être installés et mis en œuvre directement par le client sans formation particulière. Les Systèmes nécessitant l'intervention de bioMérieux pour leur installation, sont facturés à la date de signature du Rapport d'Intervention.

Les factures seront transmises sous format papier ou dématérialisées. bioMérieux se réserve le droit de refacturer au client tous coûts qui lui seraient facturés par le prestataire de dématérialisation choisi par le client. En cas de litige sur une ou plusieurs ligne(s) d'une facture, le reste des sommes dues au titre de ladite facture reste exigible selon les modalités définies lors de son émission.

L'absence de contestation des factures par le client, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission, emporte acceptation pure et simple du montant desdites factures.

### 5) RÈGLEMENT

Sauf acceptation expresse de bioMérieux d'un paiement comptant avant livraison, le règlement s'effectue à 30 jours, date de facture, par prélèvement automatique ou par virement bancaire, sans escompte. En cas de paiement par prélèvement automatique, la facture vaut avis de prélèvement.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sont dues par le client à bioMérieux et sont applicables de plein droit. Le montant de ces pénalités est calculé sur la base du taux directeur de la Banque centrale européenne majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités seront majorées d'une indemnité forfaitaire minimum de 40 euros par facture émise pour frais de recouvrement étant entendu qu'une indemnisation supplémentaire pourra être réclamée par bioMérieux pour toutes dépenses engagées en vue de recouvrer la créance.

Sans préjudice de ce qui précède, en cas (i) de défaut de paiement par le client d'une seule échéance, (ii) de non-respect des conditions de paiement, ou (iii) au cas où bioMérieux jugerait que la situation financière du client présenterait un risque de solvabilité, bioMérieux se réserve le droit :

- a) de supprimer immédiatement toutes les facilités de paiement et conditions commerciales particulières accordées ;
- b) de suspendre ou d'annuler sans préavis ni indemnité toute commande en cours ;
- c) d'exiger pour l'exécution de toute livraison ultérieure, le paiement comptant avant chaque expédition ou tout autre moyen de paiement sécurisé au choix de bioMérieux ;
- d) d'exiger le paiement immédiat de la totalité du solde restant dû.

### 6) TRANSFERT DES RISQUES ET RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Tout Système loué ou mis à disposition demeure la propriété de bioMérieux. Tout Produit vendu demeure la propriété de bioMérieux jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires. bioMérieux se réserve le droit de recourir à tous moyens pour reprendre ou faire reprendre le Produit en cas de non-paiement, le défaut de paiement pouvant entraîner la revendication du Produit. La partie du prix déjà payée reste acquise à bioMérieux à titre de contrepartie de la jouissance du Produit. Ne constitue pas un paiement, au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer. L'application de la présente clause est sans effet sur le transfert des risques qui s'opère dès la mise à disposition du Produit sur le lieu de livraison convenu, moment à partir duquel le client est responsable de tout dommage pouvant survenir sur le Produit ou du fait du Produit. Le client s'oblige à entreposer et conserver les Produits sous réserve de propriété en respectant continuellement les prescriptions de stockage et de conservation propre à chacun d'eux. Le client s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires à partir de cette date.

### 7) TRACABILITÉ

Les Produits vendus par bioMérieux présentent des spécificités techniques qui exigent le respect de règles de traçabilité. En conséquence, bioMérieux se réserve le droit de vendre les Produits exclusivement à des professionnels habilités. Le client s'engage à utiliser les Produits exclusivement pour ses besoins propres et s'interdit notamment de proposer, revendre, louer, prêter ou transférer, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des Produits à des tiers, sauf accord préalable et exprès de bioMérieux. Le client s'engage à respecter toutes les règles de traçabilité qui s'appliquent aux Produits qu'il commande ou utilise. bioMérieux ne saurait être tenue responsable du non-respect de ces règles au-delà du lieu de livraison indiqué lors de la commande par le client.

### 8) RÉCLAMATIONS

Toute réclamation logistique doit être communiquée au Service Administration des ventes de bioMérieux sous 5 jours ouvrés à compter de la date de réception des Produits.

En cas d'erreur dans la commande transmise par le client, les Produits resteront dus par le client. Les commandes passées via une connexion digitale ne pourront être ni modifiées ni annulées.

Toute réclamation technique doit être communiquée au Centre de relation clients de bioMérieux. Aucun retour de Produit n'est admis sans l'accord préalable de bioMérieux qui pourra, à sa seule discrétion, décider de leur remplacement.

### 9) GARANTIES

Pendant la durée de la garantie, bioMérieux s'engage à assurer gratuitement ou faire assurer pour son compte par une société spécialisée, et selon les Conditions Générales de Maintenance et de Dépannage, le dépannage et la fourniture de pièces détachées liées au bon fonctionnement des Systèmes, à l'exception des consommables et des accessoires.

En tout état de cause, le client est tenu de respecter les conditions d'utilisation des Produits qui lui sont applicables, et notamment, quand c'est le cas, celles de la médecine médicale telles que définies dans le Code de la Santé Publique.

**a) Réactifs :** Les Réactifs sont destinés à un emploi de diagnostic *in vitro*. Leur conformité au regard des spécifications indiquées dans les fiches techniques est garantie jusqu'à l'atteinte de la date de péremption ; **b) Systèmes :** Les Systèmes sont garantis dans les conditions mentionnées ci-dessus pendant 12 mois à compter de leur date de signature par le client du Rapport d'Intervention ou, à défaut, de leur livraison.

La garantie de bioMérieux ne saurait s'appliquer à un Produit qui aurait été manipulé ou utilisé de manière non conforme aux instructions d'utilisation de bioMérieux. Les garanties ci-dessus et la garantie des vices cachés sont les seules garanties offertes par bioMérieux et sont acceptées par le client à l'exclusion de toute autre garantie, écrite ou orale, expresse ou implicite, y compris, notamment, toute garantie relative à l'adaptation des Produits à un usage particulier.

### 10) RESPONSABILITÉ

Le client, en qualité de professionnel du diagnostic *in vitro*, prendra toutes mesures pour que les Produits soient utilisés dans le respect des prescriptions et normes légales qui s'imposent à lui, notamment dans l'installation des Systèmes et l'exécution des analyses. En qualité d'homme de l'art, il utilisera non seulement les Systèmes dans le strict respect des recommandations de bioMérieux, mais restera également responsable de toute interprétation et de toute utilisation des résultats fournis. Le client garantit bioMérieux contre toute action de tiers portant sur les conséquences d'une utilisation non-conforme des Produits.

Les obligations en cas de retour éventuel d'un Système à bioMérieux (notamment en matière de décontamination ou d'effacement des données patients) auxquelles le client devra impérativement se conformer, sont définies dans le Guide d'installation du Système concerné. Le client est responsable de l'intégrité du Système jusqu'à sa mise à disposition auprès de bioMérieux. Tout frais encouru ou préjudice subi du fait de la négligence du client et/ou de tout manquement à ses obligations visées ci avant, donnera lieu à indemnisation au profit de bioMérieux.

La responsabilité de bioMérieux pour toute perte ou dommage résultant d'une cause quelconque, y compris sa négligence, ne pourra en aucun cas excéder le prix de vente des Produits faisant l'objet de la réclamation ou ayant été à l'origine de la perte ou du dommage. Alternativement, à la discrétion de bioMérieux, les Produits concernés pourront être réparés ou remplacés, et les frais d'envoi pris en charge. bioMérieux ne saurait être tenue responsable des dommages indirects, immatériels ou accessoires, que l'action soit en responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre.

### 11) LOGICIELS

Les logiciels inscrits au tarif font l'objet d'une licence non exclusive d'utilisation. Ils ne peuvent être ni reproduits, ni modifiés, ni sous licenciés, ni adaptés, sans l'accord exprès de bioMérieux. À l'exception du droit d'utilisation susvisé, le client ne peut en aucun cas prévaloir d'un quelconque droit de propriété intellectuelle, titre ou intérêt sur les logiciels.

Tous logiciels sont garantis exempts de défaut ou de vice de fabrication pendant une durée de 30 jours à compter de la date de signature par le client du Rapport d'Intervention du Système concerné.

À la livraison, les logiciels sont exempts de virus informatique connu. Le client s'engage à prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité logique et physique de son système d'information, en ce compris ses équipements et logiciels. Le client s'assurera (i) qu'aucun code dangereux, y compris virus, cheval de Troie ou autre élément de même nature ne soit écrit, chargé ou introduit dans son environnement et (ii) que cet environnement est compatible avec les matériels informatiques fournis par bioMérieux. bioMérieux ne saurait être tenue responsable de toute contamination virale et se réserve le droit de facturer toute prestation demandée par le client faisant suite à une telle contamination.

### 12) ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Le client déclare et garantit que lui-même, ainsi que tout tiers agissant en son nom dans le cadre du Contrat (y compris les personnes, ni porteur, le cas échéant), ne doit pas violer en aucune manière les droits de l'homme, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ni porter atteinte à l'environnement, et :

- a) se conformer à la dernière version applicable des normes d'éthique commerciale de bioMérieux disponibles sur le site Internet de bioMérieux ;
- b) se conformer à toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables, territoriales et extra-territoriales, y compris toute réglementation anti-corruption spécifique concernant toute activité impliquant des professionnels de santé ou des organisations de santé ;
- c) ne s'engagera pas, par action ou par omission, directement ou indirectement, dans des activités susceptibles d'exposer bioMérieux et ses sociétés affiliées à une responsabilité en cas de non-respect d'un engagement énoncé dans le présent article ;
- d) notifiera à bioMérieux, dès qu'il en aura connaissance, tout événement susceptible de constituer une infraction ou une violation de l'un des engagements énoncés dans le présent article ;
- e) n'a pas effectué et n'effectuera pas, directement ou indirectement, de paiement ou de promesse de paiement (tels que des honoraires, des commissions ou tout autre avantage financier ou en nature) induit ou de fourniture de quelque chose de valeur (y compris, mais sans s'y limiter, des

cadeaux, des voyages, (i) à un employé de bioMérieux (ii) à un tiers (y compris toute personne exerçant une fonction publique), dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou de permettre à un tiers d'obtenir ou de conserver un marché, ou d'obtenir un avantage tel que, mais sans s'y limiter, le remboursement d'un produit ;

f) fournir à bioMérieux toute l'assistance et la documentation nécessaires pour permettre à bioMérieux de répondre à toute demande émanant d'une autorité dûment habilitée.

g) autoriser l'accès à ses locaux et à ses archives pour la réalisation d'audits visant à assurer le respect de l'Accord, et en particulier des dispositions du présent article.

En cas de violation de l'une des déclarations et garanties énoncées dans le présent article, bioMérieux pourra de jure mettre fin à la relation commerciale de manière unilatérale, sans que cela puisse être considéré comme une violation du Contrat. En outre, bioMérieux ne sera pas tenue de payer au client les sommes dues au titre de toute transaction dans le cadre de laquelle une violation de ces déclarations et garanties aurait été commise.

### 13) Protection des données personnelles :

**a) Données personnelles du Client :** Le Client accepte que les noms et coordonnées professionnelles de son personnel soient utilisés par bioMérieux (Données Personnelles du Client) et ses affiliés, conformément aux dispositions des lois et règlements locaux applicables et conformément à la notice d'information applicable et dont la dernière version est disponible sur [www.biomerieux.com](http://www.biomerieux.com). **b) Données patient du Client :** dans le cadre des opérations de garantie ou de maintenance des Systèmes vendus par bioMérieux, le Client, responsable de traitement, autorise et donne à bioMérieux et à ses affiliés, le droit d'accéder aux Données Patients du Client (Données Patients du Client), pendant le laps de temps nécessaire à la réalisation des opérations susvisées. Conformément aux lois et règlements applicables et à réception d'instructions écrites du Client à cette fin, bioMérieux s'engage à traiter les Données Patients du Client uniquement en conformité avec les instructions documentées fournies par le Client et pour la seule finalité de réaliser les services du présent Contrat susmentionnés. bioMérieux s'engage à mettre en place, à partir du début de ces opérations, les dispositifs et mesures de sécurité appropriés, de manière à garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données Patients du Client. Le Client consent et autorise à ce que les Données Patients du Client et les Données Personnelles du Client soient accessibles et transférées aux affiliés de bioMérieux ainsi qu'aux sous-traitants de bioMérieux mentionnés au paragraphe c) ci-dessous, conformément au Contrat, y compris à celles et ceux situés en dehors de l'Union Européenne (et/ou de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, qui font partie de l'Espace Économique Européen), sous réserve toutefois de respecter les conditions suivantes : (i) l'accès aux Données Patients du Client et aux Données Personnelles du Client ne doit être accordé par bioMérieux aux affiliés et sous-traitants de bioMérieux uniquement pour les besoins du Contrat (i) les Données Patients du Client et les Données Personnelles du Client concernées doivent être strictement limitées à ce dont bioMérieux, ses affiliés et sous-traitants de bioMérieux ont besoin pour exécuter le Contrat. Si l'une des affiliés et/ou le(s) sous-traitant(s) de bioMérieux est/sont situé(s) en dehors de l'Union Européenne (et/ou de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, qui font partie de l'Espace Économique Européen), l'accès aux Données Patients du Client et les Données Personnelles du Client ne sera accordé à ces affiliés et sous-traitants que sous réserve du respect d'une des conditions suivantes : (i) le pays destinataire des données concernées devra présenter un niveau de protection adéquat au sens de l'article 45 du RGPD ou (ii) la signature des clauses contractuelles types de la Commission européenne (Clauses Types), lesquelles ne pourront faire l'objet d'aucune modification ; bioMérieux s'engage à se conformer aux obligations incombant au sous-traitant telles que définies dans les Clauses Types du responsable de traitement avec le sous-traitant et à opérer le transfert des Données Patients du Client et Données Personnelles du Client en dehors de l'Union Européenne (et/ou de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, qui font partie de l'Espace Économique Européen) et du Royaume Unis sur la base de ces Clauses Types. Dans le cas où le mécanisme de transfert des Clauses-Types venait à être invalidé par un tribunal ou toute autre instance compétente, le Client et bioMérieux se mettront d'accord pour trouver une alternative pour continuer d'opérer le traitement sur la base d'un mécanisme de transfert conforme aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles. bioMérieux s'engage également à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut. **c) Sous-traitants des Données Personnelles du Client et des Données Patients du Client :** si bioMérieux choisit de sous-traiter tout ou partie du traitement ou de l'hébergement des Données Personnelles du Client ou des Données Patients du Client, le Client en tant que responsable de traitement autorise bioMérieux (i) à recourir aux services de tout autre sous-traitant (« Sous-traitant ») sans avoir besoin d'aucune autorisation spécifique et écrite du Client, sous réserve de l'obligation pour bioMérieux d'informer le Client de toute modification concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Le Client accepte d'être informé des Sous-traitants de bioMérieux en consultant la liste de ces Sous-traitants sur le site internet de bioMérieux à l'adresse suivante : <https://www.biomerieux.com/fr/liste-des-sous-traitants>. Cette liste est mise à jour pour tenir compte des changements de Sous-traitants éventuels et le Client sera informé de cette mise à jour en s'inscrivant avec son adresse électronique sur le site internet à la rubrique suivante : <https://www.biomerieux.com/fr/liste-des-sous-traitants>. Le Client, en tant que responsable de traitement, peut faire, de manière raisonnable, objection à ces modifications, conformément à l'article 28 (2) du GDPR en adressant un email au DPO de bioMérieux à l'adresse électronique suivante : [privacyofficer@biomerieux.com](mailto:privacyofficer@biomerieux.com), bioMérieux s'engage à ce que les Sous-traitants susmentionnés ont signé des engagements de confidentialité, et à limiter l'usage et l'accès des informations confidentielles uniquement aux employés de bioMérieux et des employés des Sous-traitants du Client qui ont besoin d'avoir connaissance desdites informations confidentielles et qui sont eux-mêmes soumis à des obligations de confidentialité similaires à celles contenues dans le présent Contrat. bioMérieux s'engage à faire appel à des Sous-traitants avec lesquels bioMérieux a signé un contrat et garantissant un niveau de protection équivalent à celui imposé dans le présent article. bioMérieux s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des services de traitement et d'hébergement conformément aux obligations de sécurité du RGPD. bioMérieux s'engage en tant que sous-traitant, à assister le Client, responsable de traitement, pour permettre aux personnes physiques concernées d'accéder aux données personnelles les concernant et d'exercer leurs droits conformément aux lois et règlements applicables en matière de données personnelles. bioMérieux s'engage en tant que sous-traitant, à assister le Client, responsable de traitement, dans l'accomplissement de ses propres obligations en matière de sécurité de traitement, de notification des violations et d'analyses d'impact en matière de protection des données, le cas échéant. bioMérieux s'engage à informer le Client sans délai après en avoir eu connaissance de toute violation de sécurité entraînant la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès aux Données Personnelles du Client et aux Données Patients du Client transmises, stockées ou autrement traitées, et bioMérieux s'engage à fournir au Client la coopération et l'assistance nécessaires pour atténuer les effets de cette violation, et se conformer à toute obligation de signalement qui pourrait s'appliquer à l'égard d'une telle violation. À la demande du Client responsable de traitement, bioMérieux s'engage, à effacer ou à retourner les Données Personnelles du Client et Données Personnelles du Client au Client, à la fin du Contrat. bioMérieux s'engage à supprimer toute copie des Données Personnelles du Client et des Données Patients du Client à l'exception d'une obligation incombant à bioMérieux de conserver ces données pour se conformer à toute loi applicable. bioMérieux s'engage à assister le Client dans le cadre d'audits ou d'inspections menés par une autorité de protection des données. bioMérieux s'engage à ce que ses Sous-traitants informent immédiatement le DPO de bioMérieux ([privacyofficer@biomerieux.com](mailto:privacyofficer@biomerieux.com)) (i) en cas de violation de données au sens du RGPD, (ii) au cas où le Client ou tout autre personne lui demanderait d'effectuer quel que ce soit en violation des lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles.

### 14) CONTROLE DES EXPORTATIONS

Les Produits, y compris matériels, logiciels, services et toute technologie et logiciels, sont fournis au Client peuvent être soumis à des lois et réglementations applicables sur le contrôle des exportations, y compris, sans limitation, les réglementations sur les exportations de l'Union Européenne et des États-Unis. Le Client accepte que les Produits ne seront pas utilisés, en tout ou partie, directement ou indirectement, en soutien d'activités, de secteurs économiques ou dans des destinations soumises à des restrictions par l'Union Européenne, ou toute autre juridiction applicable, sauf autorisation selon les lois et règlements applicables. Les Produits ne seront pas utilisés dans des activités en lien avec des programmes d'armes biologiques, chimiques et nucléaires, ou dans des applications militaires à des fins de production, utilisation ou test de matériel de guerre. Le Client accepte que les Produits ne seront pas utilisés directement ou indirectement, vendus, ré-exportés ou incorporés dans des produits pour le bénéfice direct ou indirect de toute personne ou entité soumise aux mesures de restrictions commerciales de l'Union Européenne, ou mentionnée à toute liste gouvernementale applicable définissant des interdictions ou restrictions dans les relations avec certains tiers. Ces listes comprennent, entre autres, la liste de Sanctions de l'UE, la liste US BIS Entity List - Part 744 of the Export Administration Regulations et la liste U.S. Office of Foreign Assets Control Specially Designated National list.

### 15) CESSION

Le client s'interdit de céder, transmettre, de quelque façon que ce soit à un tiers concurrent de bioMérieux, toute ou partie de ses droits et obligations nés de sa relation d'affaires avec bioMérieux. Dans l'hypothèse où le client ferait l'objet d'un changement de contrôle ou d'une opération de restructuration (sauf interne au groupe) telle qu'une fusion, la commande ne continuera à s'appliquer qu'avec le consentement préalable et exprès de bioMérieux. Le client accepte d'ores et déjà que bioMérieux puisse transférer la commande ou faire l'objet d'un changement de contrôle au bénéfice d'un tiers.

### 16) CONFIDENTIALITÉ

Le client et bioMérieux s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, écrites ou orales, de quelque nature qu'elles soient, commerciales, économiques, techniques et/ou scientifiques, etc., auxquelles elle aurait pu avoir accès au cours de leur relation commerciale (les « Informations Confidentielles »).

Le client et bioMérieux s'engagent à ne pas divulguer, directement ou indirectement, les Informations Confidentielles à des tiers, personnes physiques ou morales, autres que ses représentants légaux et ses employés, sans l'accord écrit, exprès et préalable de l'autre partie et (1) prendre à l'égard des Informations Confidentielles, toutes les précautions et tout le soin qu'elle prendrait à l'égard de ses propres informations confidentielles pour empêcher leur divulgation ; (2) s'abstenir de toute exploitation directe ou indirecte des Informations Confidentielles et n'utiliser celles-ci que pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat.

La présente obligation de confidentialité est en vigueur pendant toute la durée de la relation commerciale entre les parties et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale.

### 17) LOI APPLICABLE — JURIDICTION

bioMérieux et le Client s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige découlant des CGV. Les CGV sont régies par leur validité, leur interprétation et leur exécution, par la loi française. En cas de litige, les tribunaux de Lyon sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.